ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Soutien national et local aux MJC

Question écrite n° 6555

Texte de la question

M. François Piquemal interroge Mme la ministre de la culture sur le soutien public aux maisons des jeunes et de la culture. Ces structures historiques permettent une réelle diversification des pratiques culturelles et des publics dans l'accès à la culture, à la citoyenneté et à la cohésion sociale, notamment auprès des jeunes et des publics éloignés. Elles sont centrales dans la vie des quartiers où elles évoluent, contribuant pleinement au lien social associatif et amenant des possibilités de création pour toutes et tous. Les MJC sont conventionnées, elles dépendent de financements publics pour plus de 50 % de leurs dépenses de fonctionnement, soutenues par l'État et les collectivités territoriales. Elles sont donc un exemple de politique culturelle liant les strates administratives et permettant une réelle action de l'État grâce à la connaissance du terrain qui est permise par les échelons locaux. Pourtant, leur situation se détériore. En 2022, une MJC sur deux a terminé l'année en déficit, sur l'entièreté du territoire. Les baisses de subvention aux activités du secteur de la culture sont donc reçues avec autant d'inquiétudes qu'elles ont de conséquences directes : réduction du nombre d'activités, augmentation des tarifs pour les usagers, désengagement des artistes intervenants, précarisation de l'emploi culturel. À Toulouse, les sept MJC font face à une baisse significative de leurs subventions de la part du conseil départemental de Haute-Garonne et de la mairie, qui expliquent ces diminutions par la baisse des dotations de l'État. Pour le collectif du personnel de la MJC Roguet, présente dans le quartier de Saint-Cyprien, la survie économique de l'association est menacée à partir de 2026. Ces disparitions de structures culturelles se multiplient et laissent présager le pire pour la vie des quartiers concernés, également menacés sur le maintien de leurs bibliothèques et lieux de sociabilités. Elles posent également la question du remplacement des autres fonctions qu'elles remplissent, par exemple en matière d'égalité d'accès à la culture, notamment pour les jeunes et les familles précaires ; de préservation du tissu associatif local ; et d'éducation civique et populaire. S'y ajoute également une capacité d'émancipation et d'accès aux droits des femmes, comme Mme la ministre le soulignait en février 2025 lors l'inauguration de la MJC du Plessis-Trévise. Pour sensibiliser sur le sujet, un café citoyen a été organisé à Toulouse le 12 avril 2025, réunissant les personnels de MJC, intervenants artistiques, jeunes, habitants, bénévoles. Tous inquiets, mais aussi déterminés à se mobiliser collectivement. Bien souvent, c'est leur engagement personnel et leur désir de participer à la vie locale qui fait tenir ces structures. Du fait de ces coupes budgétaires, les MJC sont de plus en plus contraintes de s'autofinancer, au détriment de leur mission de service public et leur donnant moins de temps pour se consacrer à leur but premier. Malgré les annonces déclarant une prise en compte des difficultés du secteur associatif culturel par le ministère, la situation continue de se détériorer, les appels à l'aide restent sans réponse. La question est donc la suivante : comment l'État compte-t-il remplacer les fonctions remplies par les MJC si celles-ci viennent à fermer du fait de la baisse des subventions accordées ? Quelle réponse le Gouvernement apporte-t-il face à la fragilisation des structures culturelles de proximité, socles de la démocratie culturelle ? Il souhaite connaître les perspectives à ce sujet.

Données clés

Auteur : M. François Piquemal
Circonscription : Haute-Garonne (4e circonscription) - La France insoumise - Nouveau Front Populaire
Type de question : Question écrite

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/questions/QANR5L17QE6555

Numéro de la question : 6555
Rubrique : Culture
Ministère interrogé : Culture
Ministère attributaire : Culture

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 13 mai 2025, page 3341